

United Nations
Nations UniesInternational Criminal Tribunal
for the former Yugoslavia
Tribunal Pénal International
pour l'ex-Yougoslavie

(IT-04-84-R77.4)

HARAQIJA & MORINA

Astrit HARAQIJA	<i>Acquitté</i>
	Ancien ministre de la Culture, de la Jeunesse et des Sports du Kosovo Acquitté

Astrit HARAQIJA	
Acte d'accusation	12 février 2008 (rendu public le 25 avril 2008)
Comparution initiale	29 avril 2008, a plaidé non coupable de tous les chefs d'accusation
Jugement	17 décembre 2008, condamné à cinq mois d'emprisonnement
Arrêt	23 juillet 2009, annulation de la déclaration de culpabilité

Bajrush MORINA	<i>Reconnu coupable d'outrage au Tribunal dans l'affaire « Le Procureur contre Haradinaj et consorts »</i>
	Conseiller politique de l'adjoint du Ministre de la culture, de la jeunesse et des sports du Kosovo; rédacteur en chef à temps partiel du journal « Bota Sot », publié au Kosovo Condamné à trois mois d'emprisonnement

Bajrush Morina a été reconnu coupable de:

Outrage au Tribunal (Article 77(A) (iv) du Règlement de procédure et de preuve du Tribunal)

- Il a délibérément et sciemment entravé le cours de la justice en faisant pression sur un témoin protégé, le témoin PW, et de le convaincre de ne pas déposer pour l'Accusation au procès de Ramush Haradinaj, Idriz Balaj et Lahi Brahimaj.

Bajrush MORINA	
Acte d'accusation	12 février 2008 (rendu public le 25 avril 2008)
Comparution initiale	29 avril 2008, a plaidé non coupable de tous les chefs d'accusation
Jugement	17 décembre 2008, condamné à trois mois d'emprisonnement
Arrêt	23 juillet 2009, confirmation de la peine

REPÈRES

Durée du procès (en jours)	4
Témoins de l'Accusation	4
Pièces à conviction de l'Accusation	32
Témoins de la Défense (pour Haraqija seulement)	3
Pièces à conviction de la Défense (pour Haraqija seulement)	9

LE PROCÈS	
Date d'ouverture	8 septembre 2008
Réquisitoire et plaidoiries	11 septembre 2008
Chambre de première instance I	Juges Alphons Orié (Président), Christine Van den Wyngaert, Justice Moloto
Le Bureau du Procureur	Serge Brammertz, Daniel Saxon
Les Conseils des accusés	Pour Astrit Haraqija: Karim Khan Pour Bajrush Morina: Jens Dieckmann
Jugement	17 décembre 2008

L'APPEL	
La Chambre d'appel	Juge Iain Bonomy (Président), Juge Mehmet Güney, Juge Fausto Pocar, Juge Liu Daqun et Juge Andrésia Vaz
Le Bureau du Procureur	Barbara Goy
Les conseils des appelants	Pour Astrit Haraqija: Karim Khan Pour Bajrush Morina: Jens Dieckmann
Arrêt	23 juillet 2009

AFFAIRES CONNEXES <i>Par région</i>
HARADINAJ ET CONSORTS (IT-04-84)

L'ACTE D'ACCUSATION ET LES CHEFS D'ACCUSATION

Le Tribunal peut engager des poursuites pour outrage, en application de l'article 77 de son Règlement de procédure et de preuve. Le Statut du Tribunal ne définit pas précisément la compétence de celui-ci en matière d'outrage. Il est toutefois fermement établi que le Tribunal a, de par sa fonction judiciaire, le pouvoir inhérent de veiller à ce que le pouvoir qui lui est expressément conféré par le Statut ne soit pas tenu en échec et que sa fonction judiciaire fondamentale soit sauvegardée. En tant que juridiction pénale internationale, le Tribunal a le pouvoir inhérent de sanctionner une conduite qui entrave le cours de la justice. Il peut s'agir d'une conduite qui entrave le cours de la justice, qui y porte préjudice ou qui en abuse. Le Tribunal peut déclarer coupable d'outrage les personnes qui entravent délibérément et sciemment le cours de la justice.

L'acte d'accusation établi contre Astrit Haraqija et Bajrush Morina a été déposé confidentiellement et *ex parte* le 8 janvier 2008. Il a été confirmé le 12 février 2008 et rendu public le 25 avril 2008.

D'après l'acte d'accusation, en juillet 2007, Astrit Haraqija et Bajrush Morina a tenté de convaincre un témoin protégé, le témoin PW, de ne pas déposer pour l'Accusation au procès de *Ramush Haradinaj, Idriz Balaj et Lahi Brahimaj*.

Le témoin s'est vu accorder des mesures de protection le 20 mai 2005. Les versions non expurgées de ses déclarations de témoins ont été communiquées à la Défense les 12 janvier et 13 février 2007. Seuls Ramush Haradinaj, Idriz Balaj et Lahi Brahimaj et leurs équipes de défense étaient autorisés à prendre connaissance de ces documents. Astrit Haraqija était alors Ministre de la Culture, de la Jeunesse et des Sports du Kosovo, et l'un des trois cofondateurs du « Comité de défense de Ramush Haradinaj ». Bajrush Morina était un employé d'Astrit Haraqija. Il était alors Conseiller politique de l'adjoint du Ministre de la Culture, de la Jeunesse et des Sports du Kosovo et rédacteur en chef à temps partiel du journal « Bota Sot », publié au Kosovo. D'après l'acte d'accusation, lorsqu'il a appris l'identité du témoin PW, en juillet 2007, Astrit Haraqija a donné pour instruction à Bajrush Morina de se rendre dans le pays de résidence du témoin afin de le convaincre de ne pas déposer au procès de Ramush Haradinaj. Selon l'acte d'accusation, les 10 et 11 juillet 2007, Bajrush Morina a rencontré le témoin, et les frais de son voyage ont été payés par le Ministère.

Il est précisé dans l'acte d'accusation que le témoin a refusé de céder aux pressions et a finalement déposé au procès.

Astrit Haraqija est poursuivi pour :

- Outrage au Tribunal (article 77(A) (iv) du Règlement de procédure et de preuve du Tribunal); ou, à défaut:
- Incitation à outrage au Tribunal (article 77(A) (iv) et (B) du Règlement de procédure et de preuve)

Bajrush Morina est poursuivi pour :

- Outrage au Tribunal (article 77(A) (iv) du Règlement de procédure et de preuve du Tribunal)

LE PROCÈS

Le procès a eu lieu entre le 8 et le 11 septembre 2008. L'Accusation a appelé quatre témoins : les témoins protégés 1 et 2, Peter Mitford-Burgess (enquêteur au TPIY), et Angelina Krasniqi (employée du ministère de la Culture, de la Jeunesse et des Sports du Kosovo). La Défense de Bajrush Morina n'a appelé aucun témoin. La Défense de Haraqija a présenté et interrogé trois témoins, l'accusé lui-même, Edmond Kuqi (le chauffeur de l'accusé), et Agim Kasapolli (Conseiller du ministre de la Culture, de la Jeunesse et des Sports du Kosovo).

LE JUGEMENT

Il a été attesté au procès que Bajrush Morina avait pris contact avec le témoin 2 le 2 juillet 2007 et qu'il s'était rendu à l'étranger les 10 et 11 juillet pour le rencontrer. Lors de ces rencontres, Bajrush Morina a expliqué au témoin 2 qu'Astrit Haraqija l'avait envoyé pour le persuader de ne pas témoigner contre Ramush Haradinaj afin d'éviter toute condamnation à ce dernier. Il lui a également dit que d'autres personnes avaient été tuées après avoir témoigné au procès *Haradinaj et consorts*. Elle a rejeté l'argument de la Défense selon lequel l'Accusation n'aurait pas prouvé au-delà de tout doute raisonnable que, par son comportement, Bajrush Morina pouvait persuader le témoin 2 de ne pas déposer. Même si les propos de Bajrush Morina ont pris la forme d'un conseil amical et que les rencontres se sont déroulées dans une atmosphère détendue, il ne fait aucun doute que Bajrush Morina cherchait à adresser un avertissement clair au témoin et à le dissuader de déposer au procès *Haradinaj et consorts*, et que ses paroles ne pouvaient être comprises autrement. Pour la Chambre de première instance, ce comportement constitue une forme d'intimidation assimilable à des pressions au sens de l'article 77 A) iv) du Règlement. Le fait que Bajrush Morina n'ait pas finalement réussi à convaincre le témoin 2 n'est pas entré en ligne de compte pour décider de sa responsabilité. La Chambre de première instance a jugé que le comportement de Bajrush Morina constituait un outrage au Tribunal, aux termes de l'article 77 A) iv) du Règlement.

La Chambre de première instance a été convaincue que la seule déduction qui pouvait être raisonnablement tirée de la totalité des éléments de preuve, ces éléments étant concordants et vu l'ensemble des circonstances de l'espèce, était qu'Astrit Haraqija savait que le témoin 2 devait déposer devant le Tribunal dans le cadre du procès *Haradinaj et consorts* et qu'il avait donné pour instruction à Bajrush Morina de prendre contact avec le témoin dans le but précis de faire pression sur celui-ci pour qu'il ne dépose pas dans cette affaire. Même si Astrit Haraqija n'a pas personnellement rencontré le témoin 2 ni eu de contact avec celui-ci, la Chambre de première instance a estimé que les éléments de preuve établissaient au-delà de tout doute raisonnable qu'Astrit Haraqija, sachant que le témoin 2 était sur le point de déposer devant le Tribunal, avait usé de son influence sur Bajrush Morina qui acceptait de se soumettre à son autorité et avait obéi à ses instructions. Elle a conclu en conséquence que le comportement d'Astrit Haraqija faisait partie intégrante du comportement criminel de Bajrush Morina et qu'il constituait un outrage au Tribunal au sens de l'article 77 A) iv) du Règlement.

Lorsqu'elle a apprécié la gravité de l'infraction et qu'elle a examiné les circonstances aggravantes et atténuantes, la Chambre de première instance a observé que l'intimidation des témoins constituait l'une des plus graves entraves au cours de la justice. Le Procureur avançait que le comportement de Bajrush Morina était « particulièrement choquant », compte tenu des difficultés rencontrées par la Chambre de première instance au cours du procès *Haradinaj et consorts* pour obtenir la comparution de bon nombre de témoins qui se sentaient en danger. La Chambre a toutefois pris en compte l'importance qu'il y a à garantir la bonne administration de la justice en protégeant les témoins contre toute forme de pression visant à influencer leur témoignage ou à les dissuader de déposer. Elle ne retient donc pas cet élément inhérent à l'infraction comme circonstance aggravante.

La Chambre de première instance a retenu comme circonstance aggravante le fait qu'Astrit Haraqija avait usé de son autorité en tant que membre du gouvernement pour faire pression sur un employé de son ministère.

S'agissant des circonstances atténuantes, la Chambre de première instance a retenu la bonne moralité de Bajrush Morina, l'absence d'antécédents judiciaires de celui-ci et sa situation familiale. Elle a également tenu compte du fait qu'en se rendant coupable d'outrage au Tribunal, Bajrush Morina avait fait l'objet de pressions de la part d'Astrit Haraqija, qu'il s'était montré réticent à obéir à ses ordres et qu'il avait présenté ses excuses pour son comportement envers le témoin 2.

La Chambre de première instance a retenu comme circonstances atténuantes la bonne moralité d'Astrit Haraqija, ses efforts de conciliation et de rapprochement entrepris sur le plan politique, ainsi que sa situation familiale.

Le 17 décembre 2008, la Chambre de première instance a rendu son jugement, déclarant Astrit Haraqija et Bajrush Morina coupables de :

- Outrage au Tribunal (au sens de l'article 77 A) iv) du Règlement de procédure et de preuve du Tribunal)

Peine : cinq mois d'emprisonnement pour Astrit Haraqija et trois mois d'emprisonnement pour Bajrush Morina, la durée de la période qu'ils ont passée en détention préventive devant être déduite de la durée totale de leurs peines.

L'APPEL

Le 2 janvier 2009, le Procureur et les conseils de la Défense des accusés ont déposé un acte d'appel contre le jugement.

Le 19 janvier 2009, l'Accusation a déposé son mémoire d'appel.

La Défense a déposé une version publique de son mémoire d'appel le 5 février 2009.

Le 9 février 2009, Bajrush Morina a été mis en liberté provisoire en attendant de comparaître devant la Chambre d'appel.

Le 8 avril 2009, Astrit Haraqija a été mis en liberté provisoire dans l'attente de son jugement en appel.

Le 23 juin 2009, la Défense de Bajrush Morina a déposé une version publique de son mémoire d'appel.

La Chambre d'appel a fait droit au deuxième moyen d'appel soulevé par Astrit Haraqija, concluant que la Chambre de première instance avait accordé trop de poids à des moyens de preuves non vérifiés (la plupart étant fondés sur « de vagues oui-dire ») lorsqu'elle avait conclu qu'Astrit Haraqija avait usé de son influence sur Bajrush Morina pour lui ordonner de commettre l'outrage au Tribunal. La Chambre a par conséquent annulé la déclaration de culpabilité d'Astrit Haraqija.

La Chambre d'appel a rejeté tous les moyens d'appel soulevés par Bajrush Morina et par l'Accusation.

Le 23 juillet 2009, la Chambre d'appel a rendu son arrêt, annulant la déclaration de culpabilité d'Astrit Haraqija et confirmant la peine de trois mois d'emprisonnement infligée à Bajrush Morina.